

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU FINISTÈRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Finistère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, la baisse du nombre de dossiers de surendettement déposés s'est poursuivie à hauteur de 10,2%, soit une évolution identique au niveau régional (-10,1%) mais plus marquée qu'au niveau national (-6,5%). Par rapport à 2019, la baisse des dépôts atteint 32,1% contre 29,8% en Bretagne et 21,6% en France.

Par ailleurs, les dépôts en ligne représentent désormais 8,8% des dossiers déposés dans le Finistère, contre 5,8% un an plus tôt. Le taux de redépôt (45,1%) demeure légèrement supérieur à la moyenne nationale (43,2%).

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité s'établit à 4,7%, proche du niveau national (5,2%). Par contre, en un an, la proportion des dossiers orientés vers un rétablissement personnel a fléchi sensiblement de 7 points pour atteindre 32,4% contre 41,3% en France. Davantage de dossiers sont ainsi réorientés vers un réaménagement de dettes (66,7%), ce phénomène étant plus prononcé dans le département.

Enfin, les propriétaires, y compris les accédants à la propriété, représentent 11,7% des demandes de surendettement contre 9,1% en France.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 9,3% (7,7% en Bretagne et 7,3% en France). Il s'agit de dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation de la résidence principale quand la surface financière le permet.

Les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) concernent 30,1% des dossiers traités, tandis que les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire sont stables à 0,2%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est à dire réglant la situation de surendettement, représentent 70,1% des dossiers. Cette proportion est inférieure de 4 points à celle observée au niveau national. En parallèle, la proportion des mesures d'attente (18,2%) demeure plus importante qu'aux niveaux régional (12,7%) et national (13,1%). L'amélioration de ces deux indicateurs pourrait contribuer à limiter les redépôts de dossiers.

La part des dossiers de surendettement sans capacité de remboursement est de 46,6% dans le Finistère contre 50,2% au niveau national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Echanges réguliers avec les juges et greffiers des Tribunaux de Brest, Morlaix et Quimper, en particulier sur l'activité et la procédure de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Echanges réguliers sur certains dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>2 réunions pour 105 travailleurs sociaux et assimilés</i> <i>10 webinaires réunissant 50 travailleurs sociaux de Bretagne à chaque session</i>	Procédure de surendettement, microcrédit ou inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>3 réunions pour 29 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Sensibilisation à la procédure de surendettement et aux questions budgétaires
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	18 sessions	607 jeunes formés à l'éducation financière et budgétaire soit : 151 collégiens 78 lycéens 302 au titre du Service National Universel 63 étudiants 13 jeunes de la Mission Locale

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de ces réunions consistait à échanger sur le traitement des situations de surendettement et des nouvelles dispositions législatives.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Des contacts systématiques sont établis en amont des Commissions de surendettement pour toutes les demandes de suspension locative.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les nouvelles dispositions relatives à la loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante : en particulier, l'entrepreneur individuel peut désormais saisir le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire afin de bénéficier d'une éventuelle procédure de traitement de ses difficultés. Le tribunal pourra le déclarer recevable et transmettre sa demande à la Commission de surendettement.
- Modification des règles de traitement de la procédure de surendettement : le débiteur est désormais surendetté, non plus en fonction de ses seules dettes personnelles, mais en fonction de ses dettes personnelles et professionnelles.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

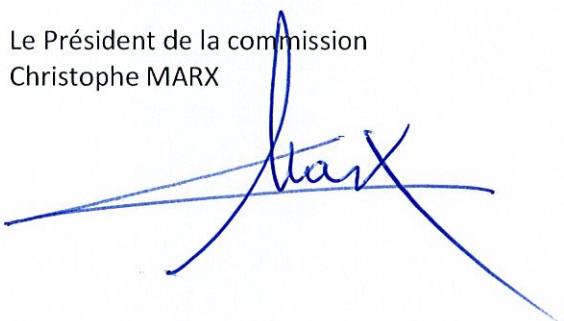
- Les débiteurs éprouvent encore des difficultés dans la mise en œuvre des mesures prises par la Commission de Surendettement.
- Même si le nombre des dépôts en ligne progresse, de nombreuses personnes surendettées évoquent des difficultés à remplir correctement un dossier de surendettement ou à répondre aux demandes de justificatifs nécessaires à l'instruction et à l'analyse des dossiers.
- Le traitement des biens en indivision demeure compliqué, tant au niveau de l'obtention d'informations auprès des débiteurs, qu'à la mise en place de solutions pérennes du fait notamment de l'incertitude sur la répartition du patrimoine ou de l'occupation du bien immobilier par l'un des membres de la communauté.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- L'ordre de traitement des dettes est un sujet régulier de contestation parmi les créanciers et autres acteurs de la procédure.

A Quimper, le 14/02/2023

Le Président de la commission
Christophe MARX

A blue ink signature, appearing to be 'Marx', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de la commission
Eric LE BELLE

A dark ink signature, appearing to be 'Eric Le Belle', written over a horizontal line.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 261	1 132	-10,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,4%	45,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,7%	13,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 189	1 055	-11,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,8%	10,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	75	56	-25,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	50,7%	30,4%	
Dossiers orientés par la commission	1 211	1 061	-12,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,0%	40,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,4%	32,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,4%	66,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 411	1 200	-15,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,6%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,3%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,8%	30,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,3%	9,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,5%	4,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,8%	4,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,9%	48,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,3%	35,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,3%	18,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,7%	13,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,6%	70,1%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	20	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Finistère	Bretagne	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,7%	4,2%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,1%	35,5%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	9,3%	7,7%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,3%	45,1%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,1%	75,9%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Finistère	Dettes financières	32 157	878	3 878	71,9%	82,8%	15 521	3,0
	dont dettes immobilières	15 219	161	309	34,0%	15,2%	78 539	2,0
	dont dettes à la consommation	16 090	764	2 916	36,0%	72,0%	12 604	3,0
	dont autres dettes financières	848	537	653	1,9%	50,6%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	5 329	806	2 816	11,9%	76,0%	3 337	3,0
	Autres dettes	7 239	618	1 338	16,2%	58,2%	1 682	2,0
	Endettement global	44 724	1 061	8 032	100,0%	100,0%	17 386	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bretagne	Dettes financières	111 454	3 260	14 084	69,8%	81,7%	13 391	3,0
	dont dettes immobilières	50 893	537	1 008	31,9%	13,5%	79 169	2,0
	dont dettes à la consommation	57 585	2 837	10 830	36,1%	71,1%	11 550	3,0
	dont autres dettes financières	2 976	1 821	2 246	1,9%	45,6%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	20 373	3 101	11 960	12,8%	77,7%	3 504	3,0
	Autres dettes	27 790	2 406	5 357	17,4%	60,3%	1 700	2,0
	Endettement global	159 617	3 990	31 401	100,0%	100,0%	16 948	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

